



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cartes bancaires

Question écrite n° 73608

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les fraudes à la carte bancaire sur Internet. Selon l'observatoire de la sécurité des cartes de paiement, les escroqueries à la carte bancaire progressent de manière significative dans le domaine de la vente à distance par Internet. En 2008 le montant de ces fraudes dans notre pays s'est élevé à 67 millions d'euros. Depuis le troisième trimestre 2009, le code monétaire et financier impose aux banques de rembourser l'intégralité des mouvements financiers frauduleux dénoncés par les clients sur simple demande écrite. Si les consommateurs sont désormais protégés, le coût économique de la fraude demeure important, étant en effet supporté par les banques ou les commerçants ne protégeant pas suffisamment leurs transactions. Une action forte des pouvoirs publics est donc indispensable pour lutter contre ces fraudes. Il lui demande de préciser les mesures concrètes envisagées par le Gouvernement pour améliorer le dispositif de lutte contre les fraudes à la carte bancaire.

### Texte de la réponse

L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement (OSCP), qui a été mis en place par la loi n 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, publie chaque année les statistiques de fraude des cartes de paiement. Si le montant de la fraude dans les systèmes français augmente en 2008, s'élevant à 320,2 MEUR, contre 268,5 MEUR en 2007, il faut noter que la fraude sur les paiements nationaux réalisés aux points de vente ou sur des automates continue de décroître et atteint un niveau très faible (0,015 %). La hausse concerne principalement les paiements à distance (courrier, téléphone, Internet) pour les transactions nationales, le montant de fraude en 2008 s'élevant à 67,2 MEUR, soit 0,252 % du montant des transactions réalisées, contre 50,1 MEUR, soit 0,236 % du montant des transactions réalisées en 2007. L'OSCP a publié en 2007 des conseils de prudence à l'usage des porteurs de cartes, destinés à protéger leurs transactions. Ces conseils de prudence ont été élaborés en collaboration avec les représentants des consommateurs, des commerçants et des émetteurs et mis en ligne sur le site de l'OSCP. L'année 2008 avait été marquée par l'entrée en application du transfert de responsabilité en vente à distance. Ce mécanisme incite les différents acteurs de la chaîne de paiement à distance à s'équiper selon les meilleurs standards de sécurité, en permettant de basculer le préjudice de la fraude vers les acteurs moins bien équipés. L'OSCP a inscrit à son programme de travail 2009-2010 l'analyse des effets de cette mesure. Par ailleurs, l'OSCP avait édicté un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles : le respect des mesures de sécurité recommandées par les émetteurs, en particulier l'utilisation systématique du cryptogramme visuel situé au dos de la carte (CVx2) en paiement à distance et la vérification de l'identité des acheteurs par les commerçants ; la mise en oeuvre des solutions de sécurité permettant de renforcer l'authentification du porteur de la carte. Dans le cadre de son programme de travail 2008-2009, l'OSCP a approfondi ses travaux sur la sécurité des paiements à distance et a ainsi recommandé à l'ensemble de ses membres de s'impliquer dans le renforcement des méthodes de sécurisation afin d'amener la sécurité des paiements à distance à un niveau équivalent à celui des paiements de proximité et sur automate. La Banque de France, à qui le législateur a confié la mission de surveillance de la sécurité des moyens de paiement, travaille actuellement avec les différents acteurs concernés au renforcement de ces

dispositifs de sécurisation, en privilégiant notamment l'authentification des porteurs par code à usage unique pour tout acte de paiement à distance.

## Données clés

**Auteur** : [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 73608

**Rubrique** : Moyens de paiement

**Ministère interrogé** : Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire** : Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 mars 2010, page 2557

**Réponse publiée le** : 3 août 2010, page 8568